

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2019

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 17 juin pour le 24 juin 2019.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Vote d'un accord local pour la représentation des conseillers municipaux au sein du conseil de communauté de communes Val de Sarthe- Mandat 2020/2026
- Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés (assises 2020)
- Avenant au protocole d'accord de mars 2018 – sortie de Cérans-Foulletourte de la CDC Sud Sarthe
- Dénomination de deux rues du lotissement « Les Vieux Métiers »
- Consultation du service France Domaine – ZA La Petite Montagne (AP 74 et AP 80)
- Création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

➤ Finances

- Extension de la régie « Gens du Voyage » pour rendre possible la vente de tickets de restauration aux enseignants, aux agents de la collectivité et aux commensaux.
- Adhésion au groupement de commandes de bornes de recharge pour les véhicules électrique à l'échelle du département de la Sarthe (**ajourné**)
- Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019

➤ Affaires scolaires

- Restaurant scolaire :
 - tarifs
 - adaptation du règlement
- Accueil périscolaire :
 - tarifs
 - adaptation du règlement
- Mercredi loisirs :
 - tarifs
 - adaptation du règlement

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Monsieur Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) :

Excusé(s) : Cindy JUÈRE, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE.

Absent(s) :

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Est nommé secrétaire de séance :**

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Décision N°13/2019 : Budget Ville : Convention Compagnie Jacqueline Cambouis "Melle Orchestra" du 04 Octobre 2019

Décision N°14/2019 : Budget Ville : Contrat d'entretien "confort" groupe Benard

Décision N°15/2019 : Budget Ville : Démolition Piscine Attribution du marché (ETPO)

Décision N°16/2019 : Budget Ville : Contrat de cession Barroco théâtre - spectacle "Les souvenirs de Mamette"

Décision N°17/2019 Budget Ville : Convention de mise à disposition des services pour le relais d'assistants maternels CDC/Commune de Cérans Foulletourte

Décision N°18/2019 Budget Ville : Marché Electricité Attribution (EDSB)

Décision N°19/2019 Budget Ville : Contrat de location de copieurs multifonctions (RICOH)

Droit de préemption urbain : Renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions de la n°8 à la n° 17 de 2019, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Vote d'un accord local pour la représentation des conseillers municipaux au sein du conseil de communauté de communes Val de Sarthe- Mandat 2020/2026

Classification 5.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe sera la suivante :

Une représentation par accord local à la majorité qualifiée (2/3 des Communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes.

Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges.

Vu ces éléments, est proposée l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
	Guécélard	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		46

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur la Maire et pris connaissance de la proposition susmentionnée, le conseil municipal, émet l'avis suivant :

✓ Décide de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absentions(s) : 0

2- Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés (assises 2020)

Classification 5.3.3

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises, il est proposé de procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit 3 x 3 = 9). Le tirage sera effectué à partir de la liste électorale et ce en vue de constituer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2020.

L'arrêté préfectoral DRLP du 11 avril 2019 a fixé à 3 le nombre de jurés.

Ensuite, Monsieur le Maire se chargera de contacter les 9 personnes qui ont été tirées au sort, en leur demandant de lui préciser leur profession et si elles ont exercé des fonctions de jurés au cours des 4 années précédentes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des 9 personnes tirées au sort qui sont :

- MÉTIVIER Nadia, 12 place Pierre BELON 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
- SALMON Claude, 4 rue Léard 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
- ANDROUIN Nathalie, 8 rue d'Yvré le Pôlin 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
- GOULVENT Maurice, 41 rue du vieux Bourg 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
- ALBERT Laurent, 2 chemin de Maupertuis 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
- BLOT Nadia, Les Grands Fourneaux, 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
- BATAILLE Jean-Michel, 39 rue de la Boule d'or 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
- REGLAIN Thierry, 37 rue de la Boule d'or 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
- PROVOST Danièle, 4 rue Pasteur 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE

DÉCISION :

Le Conseil Municipal prend acte

3- Avenant au protocole d'accord de mars 2018 – sortie de Cérans- Foulletourte de la CDC Sud Sarthe

Classification 5.7.3

L'avenant au protocole d'accord fait suite aux observations de la DDFIP sollicitant l'actualisation des montants de répartition des actifs et du passif entre la commune de Cérans Foulletourte et la communauté de communes Sud Sarthe.

Les modifications portent sur les points suivants du protocole d'accord:

1 -Biens mis à disposition

Aucun protocole de mise à disposition n'ayant été formalisé, le présent avenant confirme l'absence de mises à disposition et le retrait de toutes les références s'y rapportant du protocole d'accord.

2 -L'actif à répartir

A. Equipements créés par la Communauté de Communes

Les chiffres figurant dans le protocole d'accord sont ceux issus du compte de gestion au 31/12/2016.

Ceux-ci ayant connu des évolutions parfois importantes, une actualisation poussée s'impose au vu du compte de gestion au 31/12/2017.

La répartition de l'actif s'établit donc comme suit:

PROTOCOLE INITIAL			COMPTE DE GESTION AU 31/12/2017		
	<i>comptes</i>	<i>montants</i>	<i>comptes</i>	<i>montants</i>	<i>observations</i>
IMMEUBLE COMMUNAUT AIRE	21311 2313 2031	987 257,00 €	21311	985943.51 €	1 cession en décembre 2017 Régularisations d'écritures comptables en 2019
BATIMENT BLANC 2	2138	307 886,00 €	2138	307 885,07 €	-
TERRAIN BATIMENT BLANC 2	2115	16 524,00 €	2115	16 524,12 €	-
PETITE MONTAGNE	3555	311 039,00 €	3555	230 132,80 €	1 cession en 2017

3 -Le passif à répartir

Les chiffres mentionnés au protocole initial concernant les transferts de subventions et des emprunts restent d'actualité.

En revanche, les mentions aux avances du budget principal aux budgets annexes doivent être retirées, étant acté que la communauté de communes a renoncé à en exiger le remboursement (courrier de M.BOUSSARD du 14 mars 2018)

PROTOCOLE INITIAL			COMPTE DE GESTION AU 31/12/2017		
	<i>Comptes</i>	<i>Montants</i>	<i>Comptes</i>	<i>Montants</i>	<i>Observations</i>
<i>SUBVENTIONS</i>					
FCTVA IMMEUBLE COMMUNAU TAIRE	10222	152 847,00 €	10222	152 847,00 €	-
SUBVENTION NON TRANSFERAB LE	1328	123 092,00 €	1328	123 092,00 €	-
<i>EMPRUNTS</i>					
IMMEUBLE COMMUNAU TAIRE	1641	380 633,00 €	1641	380 633,57 €	-
BATIMENT BLANC 2	1641	215 902,00 €	1641	215 902,12 €	-
<i>AVANCES</i>					
AVANCE BATIMENT BLANC 2	168751	37 177,00 €	168751	0,00 €	Avance remboursée en 2016
AVANCE ZA PETITE MONTAGNE	168751	205 699,00 €	168751	85 917,50€	Le remboursement ne sera pas demandé donc ligne à retirer du protocole

Les 2 collectivités s'engagent à émettre les certificats administratifs à destination des comptables publics, nécessaires à la comptabilisation des écritures de transfert de l'actif et du passif dans chacune des deux collectivités.

La date d'effet est fixée au 01/01/2018.

-A compter du 01/01/2018, les sommes titrées par la CCSS pour les loyers émis aux AMBULANCES BROU seront reversées à la commune de Cérans-Foulletourte au fur et à mesure de leur recouvrement. A partir du 1^{er} janvier 2019, les titres seront émis directement par la commune.

-La date de la prise d'actes de transfert de propriété pour les biens immeubles est fixée au 01/01/2018.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absentions(s) : 0

4- Dénomination de deux rues du lotissement « Les Vieux Métiers »

Classification 9.1

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom de deux rues du lotissement « Les Vieux Métiers ».

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Il est proposé au conseil municipal :

- de dénommer l'artère du lotissement qui prendra naissance rue de la poterie et qui se terminera rue du Maréchal Leclerc : **rue des lavandières**
- de dénommer la rue prenant naissance rue des lavandières et se terminant rue des lavandières : **rue des puisatiers** (plan en annexe jointe)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'informer toutes personnes intéressées publiques et privées de la présente décision.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absentions(s) : 0

5- Consultation du service France Domaine ZA La Petite Montagne (AP 74 et AP 80)

Classification 3.2

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la consultation des Domaines pour estimation des biens figurant au cadastre sous les références suivantes :

- **Section AP n°74** lieu-dit ZA La Petite Montagne (local moyen à usage commercial et industriel d'environ 567m²)
- **Section AP n°80** lieu-dit ZA La Petite Montagne (bien en nature de cour cadastré)

Ces biens ne sont d'aucune utilité pour la commune et non affectés à un service public, ni à l'usage direct du public, peuvent être déclassés, pour pouvoir être vendus, sous réserve de l'estimation des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe afin de connaître la valeur vénale actuelle des parcelles.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absents(s) : 0

6- Service administratif : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Classification 4.2.1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité (afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement d'activité qui existe au service administratif), il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet, de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
2019 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif	Accueil, Etat civil, Urbanisme...	Non complet 17h30

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut de référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019,

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absentions(s) : 0

FINANCES

7- Extension de la régie « Gens du Voyage » pour rendre possible la vente de tickets de restauration aux enseignants, aux agents de la collectivité et aux commensaux

[Classification 7.1.3](#)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal d'étendre la décision prise par délibération du 10 novembre 2009, ayant jusqu'à présent pour objet la mise en place de la régie de recettes pour les produits de cantine des enfants des gens du voyage.

Monsieur le Maire explique le besoin de donner accès à cette vente de tickets aux enseignants, agents de la commune de Cérans Foulletourte et aux commensaux à cette vente de tickets.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absentions(s) : 0

Adhésion au groupement de commandes de bornes de recharge pour les véhicules électrique à l'échelle du département de la Sarthe

Sujet ajourné

8- Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019

Classification 7.6.2

Madame Dominique MEILLANT, adjointe au maire chargée des finances, informe le conseil municipal que conformément aux articles L. 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titres de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel : La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Vu le traité de concession signé avec GRDF pour une durée de 30 ans avec la commune de Cérans Foulletourte, pour la distribution publique de gaz naturel.

Le montant de la RODP 2019 s'élève à **2 059.69 €** selon le calcul suivant :

$$R1 = ((1000 + 1.5P + 100L) \times (0.02D + 0.5) \times (0.15 + 0.85(\text{Ing}/\text{Ing}_0))) / 6.55957$$

P : Population totale de la commune au 1^{er} janvier 2019=3408
(selon la publication de l'INSEE au 31 décembre 2018)

L : Longueur des réseaux au 31/12/2019=16.57km

D : Durée de la concession= 30 ans

Ing : Index ingénierie de septembre 2018=908.90

Ing₀ : Index ingénierie de septembre 1992=539.90

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absentions(s) : 0

AFFAIRES SCOLAIRES

9- Restaurant scolaire :

Classification 7.10

- Tarifs

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 24 avril 2019,
Vu les tarifs en vigueur à ce jour dans la collectivité, à savoir :

	Quotients Familiaux	tarifs
QF 1	Jusqu'à 520	3€35
QF 2	De 521 à 900	3€50
QF3	De 901 à 1250	3€65
QF4	De 1251 à 1500	3€80
QF5	Au-delà de 1500	3€95
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	4€54
	Commensaux et repas enfants imprévus	6€43
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter de septembre 2019, les tarifs au restaurant scolaire, comme suit :

	Quotients Familiaux	tarifs
QF 1	Jusqu'à 520	3€41
QF 2	De 521 à 900	3€56
QF3	De 901 à 1250	3€71
QF4	De 1251 à 1500	3€87
QF5	Au-delà de 1500	4€02
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	4€63
	Commensaux et repas enfants imprévus	6€55
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit

Tarif repas : 3€74

- Adaptation du règlement

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté par délibération du 12 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 24 avril 2019,
Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,
Il est proposé aux membres du conseil municipal le règlement adapté (cf. annexe).

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absents(s) : 0

10- Accueil périscolaire :

Classification 7.10

- Tarifs

Quotients familiaux	Tarif par 1/2h Pour l'accueil du matin Et du soir Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi
QF1 De 0 à 520	0,38€
QF2 De 521 à 900	0,50€
QF3 De 901 à 1250	0,62€
QF4 De 1251 à 1500	0,74€
QF5 Au delà de 1500	0,86€

- Adaptation du règlement

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté par délibération du 12 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 24 avril 2019,
Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,
Il est proposé aux membres du conseil municipal le règlement adapté (cf. annexe).

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absents(s) : 0

11- Mercredi loisirs :

Classification 7.10

- Tarifs

Quotients familiaux	1/2 journée sans repas 7h15/12h00 ou 14h00/19h00	1/2 journée avec repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00	Journée Avec Repas 7h15/19h00
QF1 de 0 à 520	3.03€	6,77€	9,39€
QF2 de 521 à 900	4.04€	7,78€	11,33€
QF3 de 901 à 1250	5.05€	8,79€	13,27€
QF4 de 1251 à 1500	6.06€	9,80€	15,21€
QF5 au-delà de 1500	7.07€	10,81€	17,15€

Tarif repas : 3€74

- Adaptation du règlement

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté par délibération du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 24 avril 2019,

Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Il est proposé aux membres du conseil municipal le règlement adapté (cf. annexe).

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Pour : 19, contre : 0, absents(s) : 0

La(e) secrétaire de séance,
Céline LEBELLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21H18